

CAHIER DES CHARGES APPEL A CANDIDATURES

Prévention de la dénutrition des personnes âgées en EHPAD

CONTEXTE

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre de plusieurs politiques publiques visant la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées :

- D'une part, au niveau national,
 - o La **Loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie** qui comprend notamment un volet sur la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.
 - o Le **Plan Antichute des personnes âgées** visant à réduire les chutes mortelles ou invalidantes des personnes de 65 ans et plus, afin de diminuer la mortalité et les hospitalisations, ainsi que de maintenir l'autonomie des personnes âgées et intensifier la politique de prévention.
- Et d'autre part, au niveau régional,
 - o Le **Projet Régional de Santé 2023-2028** dont certains des objectifs sont d'encourager les comportements favorables à la santé en matière de nutrition et d'activité physique, et de développer le repérage des fragilités et la prévention.

OBJECTIFS

L'ARS souhaite accompagner des projets d'action visant à **prévenir la dénutrition des personnes âgées en EHPAD afin de :**

- Prévenir l'aggravation et/ou la récurrence de maladies chroniques
- Prévenir les hospitalisations et décès liés à la dénutrition
- Maintenir et développer l'autonomie et lutter contre l'isolement des personnes

et en favoriser la prévention par :

- Les formations des professionnels au dépistage, aux gestes de soins bucco-dentaires
- L'encouragement à l'activité physique
- Le maintien et l'amélioration de la santé bucco-dentaire des personnes

- Le développement de la mixité sociale et des actions intergénérationnelles

CANDIDATS ELIGIBLES

Les projets devront être construits et portés par :

- Un ou des EHPAD,
- Un organisme gestionnaire médico-social qui peut engager un projet unique et mutualisé pour plusieurs de ses EHPAD

Les EHPAD candidats peuvent monter des partenariats avec des structures ou organismes extérieurs dans le cadre de leur projet.

Les projets peuvent associer d'autres structures qu'elles soient ou non éligibles (autres acteurs du grand-âge de type SSIAD et services à domicile, crèche, école, ESMS PH, etc.) afin de renforcer le lien intergénérationnel et/ou une socialisation entre les différents publics.

Les projets peuvent prendre différentes formes : ateliers de sensibilisation/formation des professionnels, ateliers cuisine pour les résidents, campagne interne de dépistage des troubles bucco-dentaires, projets autour de la stimulation de l'appétit, par exemple. L'achat de matériel spécifique pour le dépistage et le diagnostic de la dénutrition (pesée, toise, dynamomètre...) mais également pour le maintien de la santé bucco-dentaire est éligible à cet appel à candidatures, sous réserve d'être associé à un projet impliquant les résidents et/ou les professionnels.

Les projets présentés devront nécessairement :

- **S'inscrire dans une logique de projets à vocation de se pérenniser** dans les projets d'établissements et de services
- **Permettre une implication et/ou une participation active des personnes accompagnées et des professionnels de l'ESMS.**
- **Solliciter une subvention supérieure ou égale à 3 500€ par établissement** (cette aide ne pouvant excéder 75% du cout total du projet). Le montant de la subvention sera proportionné au nombre de personnes concernées dans l'établissement.

Les projets qui seront privilégiés :

- Démontrant d'une ambition de pérennisation d'activités liées à la prévention de la dénutrition
- Incluant un volet santé bucco-dentaire
- Impliquant à minima 30% du total des résidents des établissements candidats
- Avec une mise en œuvre sur une année complète à compter de septembre 2025

Lorsque le projet le permet :

- Faisant apparaître l'engagement conjoint des partenaires à travers une mobilisation de leurs moyens (financiers, humains, administratifs, etc.)
- Favorisant le lien intergénérationnel
- Favorisant la mixité des publics et le décroisement

FINANCEMENT

Crédits non reconductibles issus de l'enveloppe ONDAM versés en 2^{ème} campagne budgétaire.

Minimum 3 500€ de demande de subvention par établissement

Maximum 75% de financement du projet via la subvention ARS

CALENDRIER

Lancement de l'appel à candidature : **11 mars 2025**

Retour des dossiers : **14 juin 2025 avant 23h45 via la plateforme Démarche Simplifiée**

Commission : **10 juillet 2025**

Réponse de la commission : **fin juillet 2025**

L'appel à candidature 2025 porte sur des projets s'engageant dans cette même année et se poursuivant en 2026.